



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## papiers d'identité

Question écrite n° 99593

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'avantage qui pourrait résulter de l'établissement d'une carte d'identité européenne, qui serait susceptible de faciliter les rapports entre les pays, notamment au passage des frontières, tout en concrétisant pour le porteur de la carte le témoignage de son adhésion à l'union véritable entre les divers pays admis au sein de la Communauté. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives de mise en place d'une carte d'identité européenne. Dans le cadre des traités en vigueur, l'Union européenne n'a pas de compétence pour entreprendre une action dans ce domaine. Telle est la raison pour laquelle il était prévu que le projet de traité constitutionnel (article III-125-2) apporte la base juridique requise pour cela. Dans l'anticipation de l'entrée en vigueur de ce texte, une réflexion avait été engagée au sein de l'administration française et avait donné lieu par ailleurs à des échanges avec nos partenaires, l'Allemagne notamment. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir du traité constitutionnel, cette réflexion a été suspendue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99593

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7166

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10566